LOGO MI-CSFPT

Communiqué de presse du Président du CSFPT

du 6 mai 2019

**Vœu du bureau du CSFPT 17 avril 2019**

Réuni le 17 avril 2019, le bureau du CSFPT a exprimé sa vive préoccupation au sujet de la nouvelle rédaction de l’article 2 alinéa 1 du projet de loi de transformation de la fonction publique qui stipule qu’à l’occasion de l’examen d’un projet de texte législatif ou réglementaire « Lorsque le projet de texte comporte, en outre, des dispositions propres à l’une des fonctions publiques, le conseil commun peut également être consulté sur ces dispositions dès lors que celles-ci présentent un lien avec les dispositions communes. ».

Le bureau du CSFPT souhaite donc alerter solennellement le Gouvernement et le Parlement sur les conséquences négatives de cette disposition, qui pourrait fortement remettre en question la légitimité et le fonctionnement autonome du CSFPT et nuire à la qualité du dialogue social.

Il considère en outre que cette disposition est à l’opposé de la volonté clairement exprimée par le président de la République de conduire un nouvel acte de décentralisation.

En conséquence, il formule le vœu que soit accepté l’amendement suivant qui précise : « après accord formel de la majorité des membres des deux collèges du conseil supérieur concerné pour toute disposition relative à la fonction publique territoriale. ».